

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

**INSPECTION PEDAGOGIQUE
REGIONALE D'EPS**

Réf. : DOS-IA-IPR/FB/2022-8

Affaire suivie par : Guy VALLEE

☎ : 01.30.83.40.41

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	INSPE
I	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etabs. Sup
	91	CANOPE
	92	CIEP
	95	CIO
	Circonscriptions	CNED
	78	CREPS
	91	CROUS
	92	DDCS
	95	78
A	Lycées	91
	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
A	Collèges	INJEP
	78	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	
	78	78
	91	91
	92	92
	95	95
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
A	EREA	
A	ERPD	

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p.2
Annexe p.
Total p.2

Versailles, le 22 septembre 2022

Charline Avenel,
rectrice de l'académie de Versailles

à
**Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement**

**S/C de Mesdames et messieurs les
directeurs académiques des
services de l'éducation nationale**

**Objet: Sections sportives scolaires – bilan et demande de
reconduction – Année scolaire 2023-2024.**

Référence(s) : DOS-IA-IPR/FB/2022-8

CALENDRIER : DU 22/09/2022 AU 20/10/2022

CONTACT en cas de difficultés (Optionnel) :

La circulaire du 10 avril 2020 précise le cadre dans lequel s'inscrivent les sections sportives scolaires.

Il vous est demandé de renseigner le dossier « bilan et demande de reconduction » de la section sportive scolaire de votre établissement.

Nous utilisons l'application « IPackeps » dont l'ergonomie facilitera les opérations. La saisie s'opérera de la façon suivante :

- Se connecter portail Arena (celui du professeur qui renseigne le projet, celui du chef d'établissement qui signe le projet), cf. tutoriel : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article5> ;
- saisir le bilan annuel SSS 2021-2022, cf. tutoriel : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article31> ;
- saisir le projet annuel SSS 2022-2023 en début d'année, cf. tutoriel : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article39> .

Vous devez renseigner un dossier par section sportive scolaire présente dans votre établissement.

Les dossiers doivent être renseignés sous votre couvert pour le **20 octobre 2022**, délai de rigueur.

Un exemplaire sous format PDF est à adresser au secrétariat de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de votre département :

- Yvelines : ce.ia78.iaa@ac-versailles.fr
- Essonne : ce.ia91.daasen@ac-versailles.fr
- Hauts de Seine : ce.ia92.iaa@ac-versailles.fr
- Val d'Oise : ce.ia95.iaa@ac-versailles.fr

Le dossier sera instruit conjointement par la DSDEN et l'Inspection Pédagogique Régionale. L'ensemble de la procédure permet chaque année d'ajuster la carte des formations.

Vous remerciant pour votre précieuse collaboration.

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Catherine FRUCHET